

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 01 JUILLET 2024 à 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON, Christelle PAPIN, Noël GREVE Adjoints ; Alain BAYLE, Romain BOITEL, Annick DELANOE, Daniel FALCIN, Sandra LADREIT, Cathy REYNAUD, Auriane ROUBI.

Absents excusés :

Marike GRALER donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Frédéric GIFFON donne pouvoir à Cathy REYNAUD, Josiane POMMARET donne pouvoir à Daniel FALCIN, Carine BOISSY donne pouvoir à Christelle PAPIN, Florian CHANAL, Maxime BLACHON

Président de séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AVEC MADAME LISE BOUVIER - OSTEOPATHE

La Commune est propriétaire de locaux vides situés au 1^{er} étage de la mairie – 1, place Jean de la Fontaine – 26240 Saint Barthélemy de Vals, qu'elle souhaite mettre à disposition de praticiens, Considérant que Mme Lise BOUVIER, osthéo-pathe, a souhaité prendre à bail un local au sein de cet espace,

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de signer un bail précaire avec Madame Lise BOUVIER, osthéo-pathe, ayant pour objet la mise à disposition d'un local au 1^{er} étage de la mairie située 1, place Jean de La Fontaine 26240 Saint Barthélemy de Vals.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES – FEU D'ARTIFICE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes organise un feu d'artifice le samedi 31 août à l'occasion de la fête votive 2024.

L'association a sollicité une subvention exceptionnelle pour participer aux dépenses du feu d'artifice.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 1 400€ au Comité des Fêtes qui correspond à 50% du coût du spectacle pyrotechnique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle de 1 400 € au Comité des Fêtes.

Il est précisé que Mme Auriane ROUBI n'a pas participé au vote.

ASSAINISSEMENT - Avenant n°1 à la convention relative au transfert de la compétence « réseaux d'assainissement » à la communauté de communes porte de DrômArdeche

Le conseil communautaire du 13 juin 2019 a approuvé les modalités de transfert de la compétence réseaux d'assainissement et la liste de l'ensemble des opérations à réaliser par commune sur la période 2020-2029.

Chaque commune a ensuite signé avec la Communauté de communes une convention de transfert de la compétence réseaux identifiant les travaux prévus, l'année de réalisation et le fonds de concours correspondant.

Sur la commune de St Barthélemy de Vals, des adaptations du programme de travaux sont nécessaires.

Les travaux prévus initialement sont les suivants :

Intitulé des opérations SAINT BARTHELEMY DE VALS	Coût de l'opération* €.H.T	Montant estimé des subventions (30%)	Montant estimé du fonds de concours (25% du reste à charge)	Période de réalisation prévue au PPI
Mise en place de 2 clapets de nez DO	2 250			2021
Mise en conformité administrative du système	4 000			2021
Total SAINT BARTHELEMY DE VALS < 30 000 € HT	6 250			
Mise en séparatif Secteur Centre Village	128 000	38 400	22 400	2026-2027
Renouvellement "Sables"/ Rue de la Vallée/lotisst de la Galaure	130 000	39 000	22 750	2021-2023
Renouvellement Sambey-Creux-Bernades-rue Vercors-Chm des Pêcheurs/Lavoir	145 600	43 680	25 480	2021-2023
Renouvellement des eaux usées Secteur Les Bernardes	249 600	74 880	43 680	2026-2028
Total SAINT BARTHELEMY DE VALS > 30 000 € HT	653 200	195 960	114 310	

Des travaux de mise en séparatif et de réhabilitation des réseaux ont été réalisés en 2024 (secteur centre village, secteur Sables/Rue de la Vallée). Le programme de travaux issu du Schéma Directeur de 2012 n'a pas pu être réalisé entièrement.

Afin d'obtenir des financements sur le reste des travaux à réaliser, une mise à jour du schéma est à réaliser (obligation réglementaire et condition d'éligibilité auprès des financeurs). Il est proposé de lancer cette étude en 2024. Le meilleur taux de subvention sera recherché (70% attendu).

En accord avec la Communauté de communes, il est proposé de modifier la programmation pluriannuelle des investissements afin d'ajouter la réalisation du SDA et d'ajuster les périodes de réalisation des travaux initialement prévus sur le secteur Centre Village (travaux réalisés), secteur Sables/rue de la Vallée (travaux réalisés) et Sambey-Creux-Bernades (reportés sur la période 2026-2028). Cette programmation sera certainement à ajuster à l'issue de la validation du programme de travaux découlant du SDA. La programmation proposée est la suivante :

Intitulé des opérations SAINT BARTHELEMY DE VALS	Coût de l'opération* €.H.T	Montant estimé des subventions (30%)	Montant estimé du fonds de concours (25% du reste à charge)	Période de réalisation prévue au PPI
Mise en place de 2 clapets de nez DO	2 250			2021
Mise en conformité administrative du système	4 000			2021
Total SAINT BARTHELEMY DE VALS < 30 000 € HT	6 250			
Renouvellement "Sables"/ Rue de la Vallée/lotisst de la Galaure*	130 000	39 000	22 750	2024
Mise en séparatif Secteur Centre Village*	128 000	38 400	22 400	2024
Schéma Directeur d'Assainissement*	43 300	12 990	7 578	2024-2025
Renouvellement Sambey-Creux-Bernades-rue Vercors-Chm des Pêcheurs/Lavoir	145 600	43 680	25 480	2026-2027
Renouvellement des eaux usées Secteur Les Bernardes	249 600	74 880	43 680	2026-2028
Total SAINT BARTHELEMY DE VALS > 30 000 € HT	696 500	208 950	121 888	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification de la Programmation Pluriannuelle des Investissements tel présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de transfert de la compétence avec la Communauté de communes
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

ASSAINISSEMENT - Avenant n°1 à la convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes Porte de DrômArdeche pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales secteur centre village et rue de la Vallée / Seyvons

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des travaux d'assainissement de la Communauté de communes, des travaux sont réalisés sur les secteurs centre village et route de la vallée / Seyvons. La communauté de communes exerce la compétence « assainissement » et la commune la compétence « eaux pluviales ». Pour permettre une réalisation conjointe des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint Barthélemy de Vals et la Communauté de communes a été signée. La Communauté de communes réalise ainsi l'ensemble des travaux assainissement et d'eaux pluviales sur cette opération. Les frais relatifs aux eaux pluviales sont remboursés par la commune déduction faite des subventions.

Avenant

La convention initiale ne prévoyait pas des travaux sur le réseau des eaux pluviales sur le secteur des Seyvons et le remplacement d'une conduite d'eaux pluviales est finalement nécessaire. Il convient de modifier l'article 3 de la Convention de la manière suivante :

Cette opération comprend notamment pour la part eaux pluviales :

- *Tronçon centre village : 28 boîtes et canalisation de branchement en PVC Ø 160 et leur raccordement sur l'ancienne conduite unitaire, la création de 86ml de Ø 200 et de 3 regards de visite.*
- *Tronçon Seyvons : remplacement d'une conduite d'eaux pluviales sur 30ml*

L'enveloppe financière consacrée aux travaux d'eaux pluviales sur le secteur des Seyvons est estimée à 11 500 € HT.

Les autres termes de l'article 3 et de la convention sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour les travaux d'eaux pluviales secteurs centre village et route de la Vallée/Seyvons et AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision**

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE SERVICE POUR LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE ST BARTHELEMY DE VALS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite confier à une équipe de professionnels un marché de service pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il s'agit d'un marché unique pour l'accompagnement de la procédure et la réalisation du dossier complet du PLU, qui comprend une tranche ferme, avec Prestation(s) Supplémentaire(s) Eventuelle(s) facultatives, et 2 tranches optionnelles.

> Tranche ferme :

- Réalisation du dossier complet du PLU
- Accompagnement pour avis de la CDPENAF, après constitution du dossier
- Accompagnement en matière de concertation : a minima, l'équipe choisie sera chargée d'assister la commune dans la mise en œuvre de la concertation au regard des modalités retenues par la commune.

> Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) facultatives :

- modalités de concertation supplémentaires adaptées au contexte communal
- assistance juridique renforcée

> Tranches optionnelles

- l'élaboration d'une ou plusieurs OAP de secteur supplémentaire(s) (TO1),
- l'élaboration d'une ou plusieurs OAP thématique(s) (TO2)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'analyse de la procédure de consultation de la commission urbanisme du 20 juin 2024.

A l'issue de la procédure adaptée de consultation, la commission a classé les 3 candidats admis à présenter une offre :

- BEAUR
- ALTEREO
- VERDI Ingénierie Rhône Alpes

Le candidat classé en 1^{er} est le bureau d'études ALTEREO.

La tranche ferme de l'offre financière du candidat est la suivante : 50 182,00 € H.T soit 60 218,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché de service au bureau d'études ALTEREO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le bureau d'études ALTEREO, domicilié 7 rue Pascal à BRON, dont l'offre est établie à 50 182,00 € H.T soit 60 218,40 € TTC, décide que des frais de pénalités seront appliqués au bureau d'études conformément au CCAP en cas du non-respect du délai d'engagement mentionné dans l'acte d'engagement et sollicite auprès des services de l'Etat une subvention aussi large que possible

RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION DU COORDONATEUR COMMUNAL ET DES COORDINATEURS ADJOINTS

Dans le cadre du recensement de la population 2025, le recrutement d'agent recenseurs est nécessaire. Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, articles 156 à 158, relative à la démocratie de proximité « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

Un contrat de travail peut être établi entre la commune et l'agent recenseur dès lors qu'il n'est pas fonctionnaire ni contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Madame Julie GORNISKI, adjoint administratif comme coordinateur communal, assistée de Monsieur Ludwig MONTAGNE, le Maire et donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer les contrats de travail des agents recenseurs,

ELECTRIFICATION – Renforcement du réseau BT à partir du poste ST BARTHELEMY – Dossier n°262950084AER

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification Renforcement du réseau BT à partir du poste ST BARTHELEMY

Dépense prévisionnelle HT 26 381.42 €
dont frais de gestion : 1 256.26 €

Plan de financement prévisionnel:

Financements mobilisés par le SDED : 26 381.42 €

Participation communale : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ainsi que le plan de financement ci-dessus détaillé.

MODIFICATION DES REGLEMENT INTERIEURS PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services périscolaires de la commune (restaurant scolaire et garderie/étude) possèdent deux règlements intérieurs distincts. Ceux-ci doivent être actualisés pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

La commission scolaire s'est réunie afin de modifier les deux règlements intérieurs.

Après avoir donné lecture des règlements précités, Monsieur le Maire propose d'adopter ces nouveaux règlements intérieurs afin de les diffuser aux familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les règlements scolaires du restaurant scolaire et de la garderie/étude de l'année scolaire 2024/2025.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres sujets ont été abordés :

- Le projet de végétalisation de l'espace « Impasse des Roseaux » de l'Effet forêt
- Les travaux de la rue de la Cancette
- Le repas communal du vendredi 12 juillet 2024
- L'organisation d'une cérémonie lors du 14 juillet 2024
- Le projet du nouveau local technique
- La réparation de la porte du local du Sou des Ecoles
- La possibilité de fermeture du square des griottiers
- Le projet d'échangeur autoroutier
- Les fêtes et manifestations des mois de juillet et août 2024.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 29 août 2024 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE